Appel à manifestation d'intérêt

2025 - 2026 - 2027

Fonds de prévention des risques professionnels en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap









Les conditions de travail dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap constituent un enjeu essentiel pour l'attractivité des métiers de l'autonomie.

La manutention manuelle, identifiée comme première cause de sinistralité, met en évidence la nécessité d'améliorer la qualité de vie au travail, priorité inscrite dans la transformation de ces établissements.

Des financements existent déjà, notamment via les dotations régionales limitatives (DRL) dans le cadre de la campagne budgétaire annuelle du secteur médico-social. Les structures peuvent également mobiliser des ressources complémentaires auprès de l'Assurance maladie – Risques professionnels et des CARSAT (FIPU, contrats de prévention, etc.).

Afin de renforcer ces dispositifs, un Fonds de lutte contre la sinistralité est instauré pour la période 2025–2027 avec 1 094 654€ pour le champ des personnes âgées et 878 306€ sur le secteur du handicap.

Son objectif : accélérer l'équipement des établissements en matériels de prévention, selon une liste exclusive définie par la CNSA, en ciblant particulièrement les activités les plus accidentogènes, comme l'aide au transfert des personnes.

Les financements permettront ainsi l'acquisition d'équipements spécifiquement dédiés à la réduction des risques professionnels.

Le présent AMI lancé en lien avec la CARSAT Sud Est vise à cadrer et définir les modalités de déploiement de ce dispositif sur 2025, 2026 et 2027.







1. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objectif du présent AMI est de soutenir les établissements et services médico-sociaux dans l'amélioration de leurs conditions de travail par l'installation de dispositifs lève-personne sur rails plafonniers et l'acquisition de moteurs fixes décrochables/débrochables.

Les principaux objectifs sont :

- Préserver la mobilité du résident et ralentir sa perte d'autonomie
- * Réduire les blessures de transfert
- Supprimer les manutentions manuelles des résidents dépendants lors de leurs transferts
- Améliorer les conditions de travail
- Renforcer l'attractivité du secteur
- Maîtriser l'absentéisme
- Diminuer les coûts de fonctionnement liés à l'absentéisme et à la sinistralité

2. Actions éligibles

L'objectif consiste à limiter la survenance de troubles musculosquelettiques liés à la mobilisation et au transfert de résidents dépendants. A cet effet, l'utilisation de rails et harnais de manutention par des professionnels formés à leur utilisation est fortement recommandée.

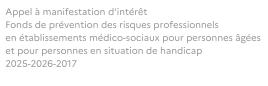
Aussi les actions financées dans le cadre de cet AMI portent <u>prioritairement</u> sur **l'achat de rails** en configuration de type « H » et moteurs fixes décrochables/débrochables incluant les formations pour l'utilisation du matériel.

3. Porteurs prioritaires

En 2025:

- Sur le secteur du handicap: l'ARS priorisera les demandes formulées par les EEAP et les MAS polyhandicap, handicap moteur présentant les taux de fréquence Accident du Travail / Maladie professionnelle les plus élevés, sur la base des données issus de la CARSAT et des tableaux de bord de l'ANAP
- Sur le secteur PA : l'ARS priorisera les demandes formulées par les EHPAD :
 - présentant les taux de fréquence Accident du Travail / Maladie professionnelle les plus élevés, sur la base des données issus de la CARSAT et des tableaux de bord de l'ANAP
 - et n'ayant pas disposé d'accompagnement au titre de la QVCT depuis 2022 (crédits non pérennes et PAI du quotidien)

Les devis seront systématiquement demandés aux établissements retenus.







En 2026 et 2027:

L'ARS priorisera sur les deux champs PA et PH les demandes formulées par les établissements :

- présentant les taux de fréquence Accident du Travail / Maladie professionnelle les plus élevés, sur la base des données issus de la CARSAT et des tableaux de bord de l'ANAP
- et souhaitant équiper 100% de leurs lits en rails

Des recherches de co-financements devront être obligatoirement recherchées.

Les devis seront systématiquement demandés aux établissements retenus.

En 2025, 2026 et 2027:

- Sur les deux champs, seront exclus du présent AMI :
 - o les établissements n'ayant pas renseigné les Tdb de l'ANAP en N-1
 - les établissements n'ayant pas justifié respecté l'utilisation des crédits QVCT alloués depuis 2021 / n'ayant pas consommé la totalité des crédits QVCT alloués depuis 2021
 - o les Etablissements sous injonction Carsat
- Sur le champ PA: les critères d'exclusion mentionnés dans les différents appels à candidatures lancés seront identiques.

4. Modalités de financement

L'attribution des financements pourra être forfaitisée et plafonnée (plafond par type de formation ou de matériel) afin de garantir une meilleure équité territoriale et éviter des écarts trop importants dans les attributions des crédits.

Les gestionnaires devront renseigner leurs demandes sur la plateforme SOLEN dans les délais impartis en se basant sur des devis de moins de 2 mois.

L'ARS en lien avec la CARSAT analysera l'ensemble des demandes et pourra être amenée à plafonner le montant de l'investissement octroyé.

Le projet devra être mis en œuvre <u>au plus tard avant le 31 décembre N+2 suivant l'attribution</u> <u>des ressources.</u>

Des contrôles postérieurs seront opérés sur facture pouvant donner lieu à la récupération de crédits en cas de dépassement de 100% de la prise en charge et/ou le non-respect des conditions d'attribution du présent AMI.







5. Modalités de candidature, de sélection et de dépôt des dossiers

En 2025 : les structures pourront renseigner leurs demandes via la plateforme SOLEN <u>au plus</u> <u>tard le 15 novembre 2025.</u>

En 2026 et 2027 : le renseignement des demandes s'effectuera <u>du 1^{er} avril au 31 juillet de l'année N.</u>

Toute question pourra être posée :

- ❖ Par les Ehpad à l'adresse suivante : <u>ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr</u>
- ❖ Par les établissements PH à l'adresse suivante : <u>ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr</u>





